



# MAIRIE DE VARS-SUR-ROSEIX

19130

Téléphone : 05 55 25 12 56

Télécopie : 05 55 25 55 98

e-mail : commune-vars-roseix@wanadoo.fr

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Année scolaire 2020 – 2021

Horaires : \* cantine scolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h,  
\* pause méridienne : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h à 13h20,

Inscription : elle est obligatoire pour la cantine, veuillez remplir la fiche individuelle de renseignements.

### CANTINE

**Absences** : toute absence à la cantine doit être signalée sur le cahier de liaison ou par téléphone au plus tard à 9h. Tout repas non décommandé avant 9h sera facturé.

**Tarif** : il est fixé à 2,95 € depuis le 1er janvier 2020 par délibération du Conseil Municipal en date du 28/10/2019 (ce prix est donné à titre indicatif sous réserve d'une augmentation en cours d'année).

**Paiement** : il est effectué par prélèvement mensuel et sera réalisé un mois après la réception de la facture **En cas de non paiement une exclusion de l'enfant pourra être prise par le Maire.**

**Menu** : il sera distribué dans le cahier de liaison à chaque début de mois.

***Il est demandé aux parents de fournir une serviette de table par semaine.***

### ALLERGIE ET RÉGIME

Il est nécessaire d'informer la Mairie pour tout régime ou allergie alimentaire médicalement prouvé par un certificat médical.

Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera mis en place conformément à la circulaire 2001-118 du 25 juin 2001 par le médecin scolaire et la direction de l'école. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

Un régime sans porc pourra être servi aux enfants dans la mesure où la demande aura été faite lors de l'inscription. Un oeuf remplacera la viande de porc.

### ACCIDENT - URGENCE

Tout accident grave est immédiatement signalé aux parents. Le personnel communal, qui est formé aux premiers secours (formation PSC1), contactera le SAMU – 15. Il n'est pas autorisé à accompagner les enfants à l'hôpital et un enfant ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

## RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La commune de VARS-SUR-ROSEIX souscrit pour ses agents une responsabilité civile qui couvre les préjudices causés aux tiers.

La participation des enfants à la cantine et à la pause méridienne nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.

C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira des dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## DISCIPLINE

### LES ENFANTS DOIVENT :

- avoir le même comportement à la cantine et sur le temps méridien que sur le temps scolaire,
- **respecter les règles de politesse** envers tous les adultes qui les encadrent et envers leurs camarades,
- maintenir les locaux dans un état convenable de propreté,
- **respecter le matériel mis à leur disposition** (tout matériel volontairement endommagé sera remboursé par la famille),
- **manger proprement et respecter les aliments,**
- **se déplacer en ordre et dans le calme après avoir reçu l'accord du personnel encadrant.**

*Le manquement aux règles de correction d'usage (l'insolence, la violence entre enfants ou envers le personnel d'encadrement, l'irrespect du matériel ou des lieux) fera l'objet d'un avertissement adressé aux parents. En cas de manquement notoire, ou après plusieurs avertissements, la mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.*

### LES PARENTS DOIVENT :

- **signaler l'absence** de l'enfant à la cantine sur le cahier de liaison ou par téléphone au plus tard à 9h,
- faire respecter le règlement intérieur à leurs enfants.

*Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer ou de venir voir les enfants pendant le temps de la cantine ou de la pause méridienne.*

**Signaler tout changement de numéro de téléphone  
ou d'adresse en cours d'année à la Mairie.**